



BRÈVE
ÉCONOMIQUE
VOTRE EXPERT



Certificats d'Économie d'Énergie

TRAVAUX D'ISOLATION : ce qui change au 1^{er} septembre 2020 pour vous professionnels !

Relation avec le client

Un délai minimum de **7 jours francs** devra désormais être respecté entre la date d'acceptation du devis et la date de début des travaux d'isolation.

Conséquences

- **Prévoyez 10 jours** car les jours francs ne prennent pas en compte les week-ends et jours fériés.
- Pensez à **ajouter la date de pose** de l'isolant sur vos factures et sur l'attestation sur l'honneur (AH).
- Pensez à **informer systématiquement votre client** de ce délai minimum.
- Rappelez à votre client de **conserver** devis-facture-AH

Ces points feront l'objet de contrôle post travaux !

Tarifcation

Baisse de la bonification pour l'isolation des **plancher bas**

Type de ménage	Précarité ou grande précarité énergétique	Autres ménages
Travaux		
Isolation thermique de planchers bas	Passage de 30 à 20 € / m²	Passage de 20 à 10 € / m²

**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS
CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - 
www.capeb.fr/morbihan



Certificats d'Économie d'Énergie

Pare-vapeur

Lorsque la mise en place d'un pare-vapeur (ou tout autre dispositif permettant d'atteindre un résultat équivalent) **EST NECESSAIRE**, **vous devez l'indiquer sur votre facture et sur votre AH.**

Autres mentions à indiquer sur facture quand, lors de la pose du pare-vapeur, les aménagements sont contrôlables de façon visible et non destructive :

- Coffrage ou écran de protection autour des conduits de fumées,
- Coffrage ou écran de protection autour des dispositifs d'éclairage encastrés,
- Réhausse rigide au-dessus de la trappe d'accès,
- Pare-vapeur lorsqu'il est nécessaire de protéger les matériaux d'isolation thermique contre les transferts d'humidité pour garantir la performance de l'ouvrage ;
- La mise en place d'un pare-vapeur apparait dorénavant sur l'AH et devient un critère de contrôle supplémentaire.
- Vérifiez que la facture et l'AH sont renseignés de façon cohérente. La cohérence entre ces 2 documents sera vérifiée par les opérateurs

Textes de référence :

- ✓ Arrêté du 25/03/2020 publié au JO le 01/04/2020.
- ✓ Circulaire CAPEB « CEE coup de frein sur le 1 € » de mai 2020

Contacts CEE - CAPEB du Morbihan

Service Fiscal et Economique	Informations	philippe.leray@capeb56.fr
Service Technique	Conseil et qualité	mathilde.de.matteis@capeb56.fr
Service Général	Pré-instruction dossiers	coline.poulet@capeb56.fr

**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS
CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - 
www.capeb.fr/morbihan

